

**SYNDICAT DES TRANSPORTS PARISIENS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CESSION PAR LE STP
D'UN TERRAIN, SIS 117-121, AVENUE ARISTIDE BRIAND
A CACHAN (94)**

Décision prise dans la séance du 29 février 2000

Le Conseil d'administration du Syndicat des transports parisiens,

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,

Vu l'article 127 de la loi de finances n°83-1179 du 29 décembre 1983 prorogeant les dispositions de l'article 1er de la loi n°77-1410 du 23 décembre 1977 relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne,

Vu le décret n°59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports parisiens et en particulier son article 11 (c),


DECIDE

Article 1^{er} - Est déclassé le terrain appartenant au Syndicat des transports parisiens, sis 117-121 avenue Aristide Briand à Cachan (94) – cadastré Section H n°148, d'une superficie de 3.542 m2.

Article 2 - Est approuvée la cession de ce terrain à un prix de 6.400.000,00 FF.

Article 3 – Tous pouvoirs sont donnés au Président, au Vice-président délégué ou à défaut au Directeur général adjoint, avec faculté de se substituer pour représenter le STP, intervenir dans la procédure, faire toute déclaration, passer et signer tous actes, élire domicile et généralement faire le nécessaire.

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
et du département de Paris,
Président du Conseil d'administration
du Syndicat des transports parisiens,**


Jean-Pierre DUPORT